

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013

Public concerné

- Elèves dont les difficultés sont persistantes malgré une pédagogie adaptée et individualisée dans le cadre d'un PPRE, **écrit et évalué, ou autre aménagement pédagogique.**
- Des difficultés durables, persistantes qui peuvent avoir pour origine des troubles cognitifs, des troubles spécifiques (troubles « dys », troubles attentionnels et/ou refus anxieux de l'école).

Contexte existant

Pourquoi un nouveau dispositif ?

PPS : champ du handicap, notification MDA
PPS : champ du handicap, notification MDA

PAI : maladies chroniques

PPRE : aide intensive de courte durée(6 - 8 semaines)

Nouveau dispositif « intermédiaire »

Nature du dispositif

- Il ne relève pas du champ du handicap ;
- Il est à visée pédagogique ;
- Il engage les seuls personnels de l'EN, la famille et de l'élève ;
- Il pourra être proposé pour plusieurs années scolaires (contrairement au PPRE), chaque fois que nécessaire ;
- Il est évalué ;
- vise l'autonomie des apprentissages.
- Des estimations : PAP concernerait 3 à 7 % des élèves (17 à 20 % PPRE et 2 % PPS)

Modalités de mise en oeuvre

- Proposition du conseil de cycle présidé par le directeur, sur avis médical du médecin de l'Education nationale
- Prévoit les adaptations pédagogiques des enseignants, de l'équipe
- Intervention du RASED
- **Et / ou un PPRE écrit et évalué**
- **Proposé à l'issue du bilan pédagogique (bilans et évaluations normés, analysés et validés)**
- Recueil de l'engagement de la famille et de l'élève

Procédure

- Annexe 1 : demande de PAP (famille) ;
- Annexe 2 : avis de l'école (constats de l'équipe éducative) : aménagements, dispositifs mis en œuvre et bilan écrit des adaptations ;
- Les évaluations scolaires : positionnement sur les compétences du socle ;
- Les bilans médicaux médicaux et paramédicaux, normés, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin EN
- La famille dispose des modalités de mise en œuvre et peut conserver une copie de l'ensemble du dossier.

Mise en oeuvre

- Annexe 5 et
- Bilan : analyse de l'impact du protocole en fin d'année scolaire.